

Saint-Denis, le 13 novembre 2021

**La Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France
au
Préfet des Yvelines**

Objet : avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Par courrier électronique en date du 10 novembre 2021, vous m'avez saisi pour avis sur un projet d'arrêté visant à mettre en place de nouvelles mesures afin d'enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Ile-de-France et dans les Yvelines

Après une forte décline du taux d'incidence dans les derniers mois, on observe dans les Yvelines une tendance à la stabilisation durant ces dernières semaines. Ce taux d'incidence est, sur la période la plus récente, en croissance modérée et régulière sur le département. Il est, selon les dernières données de SPF, de 83,0 nouveaux cas pour 100 000 habitants, sur la semaine glissante du 30 octobre au 07 novembre.

L'incidence est plus particulièrement élevée chez les tranches d'âge de 30 à 49 ans, pour lesquelles elle est supérieure à 110 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Le taux de positivité est de 3,3 soit légèrement supérieur à la moyenne de 3,1 de l'Île-de-France.

Les données hospitalières montrent que 21,8 % de l'ensemble des lits de réanimation et de soins critiques d'Île-de-France sont occupés par des patients infectés par le virus du COVID. Le département des Yvelines compte 122 lits occupés par des patients Covid+.

L'Île-de-France et en particulier les Yvelines connaît donc une persistance de la circulation virale et une légère progression s'est amorcée.

2. Mesures envisagées

Dans ce contexte épidémiologique, les mesures de limitation de la circulation virale restent nécessaires.

Dans ce cadre et concernant la réglementation du port du masque, vous envisagez de poursuivre l'application des mesures suivantes :

- Le port du masque est obligatoire, dans le département des Yvelines, en plein air sur la voie publique et dans l'espace public, dans les seuls lieux et circonstances suivants :
 - sur les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
 - dans les rassemblements de personnes
- Le port du masque ne s'applique pas :
 - aux personnes de moins de onze ans,
 - aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels,
 - aux cyclistes,
 - aux usagers de deux-roues motorisés,

- aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation,
- aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

Ces mesures visent au respect des mesures barrières et à limiter les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

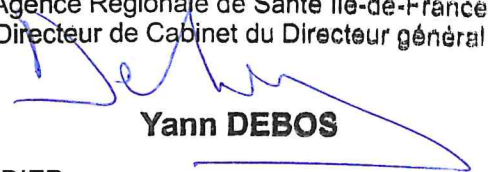
Elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département des Yvelines du 16 novembre jusqu'au 1er février 2022.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.



La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Agence Régionale de Santé Île-de-France
Directeur de Cabinet du Directeur général



Yann DEBOS

Amélie VERDIER